Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260408-20260408_09-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MERCREDI 8 AVRIL 2026 **N° 20260408_09**

OBJET • Délégations du conseil communautaire au Président

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 44
Pouvoirs • 04
Votants • 48

Par convocation en date du 2 avril 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 8 avril 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Nils, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie Thérèse, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, PATY Elena, LE BRETON Marie-Pierre, LOUSSOUARN Michel, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, MARSAULT Aude, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, RANNOU Jacques, PRIGENT Gildas, RAOUL Christine, ROSARIO Manon,

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LE BARON René (pouvoir à Daniel CAUGANT), MAREC Tiphaine (pouvoir à Nils GUILLOU), LE MOAL Karen (pouvoir à Jacques RANNOU), LESCA Véronique (pouvoir à Didier CARDUNER).

ABSENTS • Aucun

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Ludivine CRUAU

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260408-20260408_09-DE

Olivier BELLEC expose que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents et au bureau.

Certaines matières ne peuvent toutefois faire l'objet d'aucune délégation. Il s'agit :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Il s'agit de délégations de pouvoir : le conseil communautaire, s'il délègue certaines décisions, ne peut plus intervenir dans les matières déléguées, sauf à revoir la délibération institutive des dites délégations. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La délibération globale sur les délégations sera proposée lors du conseil communautaire du 7 mai 2026.

Cependant, et afin de garantir une continuité du service public, il est proposé au conseil communautaire, dès cette première séance du mandat, de déléguer les pouvoirs suivants au Président. Ces mêmes délégations avaient été adoptées au début du mandat précédent.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire. *Ces deux délégations sont proposées afin de permettre au Président la réactivité nécessaire au traitement de contentieux en cours.*
- Procéder au recrutement d'agents non titulaires pour faire face aux accroissements temporaires d'activité et au remplacement du personnel permanent, dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et signer les actes afférents. *Cette délégation est indispensable au bon fonctionnement de certains services (collecte, musées, espaces aquatiques, …) qui doivent avoir une réactivité importante en cas d'absence d'agents, afin d'assurer la continuité du service public.*

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260408-20260408_09-DE

- Procéder au recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir au remplacement de personnels permanents, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984. *Cette délégation est nécessaire pour pourvoir au remplacement d'agents momentanément indisponibles du fait d'une absence pour congé maladie ou maternité.*

A 48 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

> **Adopte** les délégations proposées ci-dessus.

> **Précise** qu'elles pourront être subdéléguées aux Vice-Présidents dans le cadre de leurs arrêtés de délégation

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 9 avril 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 09/04/2026
Qualité : PRESIDENT CCA